

NOTICE EXPLICATIVE

Vous avez un projet à l'export : adressez à Bpifrance Assurance Export le plus tôt possible (en principe avant la signature du contrat d'exportation) :

- ✓ Le formulaire de demande d'assurance-crédit, ainsi que les documents et annexes applicables dûment complétés et signés. Les documents sont téléchargeables sur www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Garanties-et-assurances/Assurance-credit-a-l-international/Assurance-credit
- ✓ Tout élément utile à l'analyse de la demande, en particulier les états financiers (3 derniers exercices) de l'acheteur, emprunteur ou garant.
- ✓ Par email : assurance-export-clients@bpifrance.fr
ou
- ✓ Par courrier : **Bpifrance Assurance Export - Administration et suivi des risques**
24, rue Drouot - 75009 Paris

Afin de remplir la demande d'assurance-crédit, nous vous invitons à lire les explications ci-dessous et attirons votre attention sur l'importance de renseigner le plus précisément possible les différentes rubriques. En particulier les informations relatives à l'acheteur, l'emprunteur et/ou le garant (raison sociale, adresse et n° d'immatriculation fiscale) sont indispensables pour démarrer l'analyse de la demande. De même, la communication des contacts en charge du suivi comptable du dossier nous permettra d'assurer une gestion plus efficace. Nous pourrions, en outre, être amenés à vous demander des informations complémentaires, ainsi que les documents contractuels.

Pour tout complément d'information ou pour connaître les autres garanties publiques, consultez notre site www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions ou contactez-nous à l'adresse email suivante : assurance-export@bpifrance.fr

1 - VOTRE CONTRAT D'EXPORTATION

Caractéristiques du contrat

- **Objet :**
 - Nature des fournitures et des prestations (études, montage, supervision...)
 - Équipements à livrer (nombre d'unités, puissance, capacité...)
 - Lieu d'implantation du projet
 - Étendue de la responsabilité de l'exportateur (livraison, « clés en main »...)
- **Cours de conversion retenu :** le cours à utiliser est le cours de conversion en euros en vigueur le jour de la remise des prix à l'acheteur ou à la date de dépôt de la demande si elle est antérieure à la remise des prix à l'acheteur.
- **Co-traitance/sous-traitance :** ne sont visées que celles qui sont réalisées avec des sociétés étrangères.

Décomposition du contrat par prestations

Le tableau de décomposition de la demande d'assurance-crédit doit décomposer le contrat commercial dans son ensemble ou, en cas de groupement associant une société française à des sociétés françaises et/ou étrangères (du même groupe ou indépendantes), sur les lots pour lesquels la garantie est demandée.

- **Part rapatriable :** Part française + Part étrangère (correspond au contrat à l'exportation)
- **La Part française correspond à la valeur ajoutée du projet réalisée sur le territoire français par une entreprise.** Elle se définit sur la base des prestations et des fournitures françaises et inclut les prestations réalisées et/ou les fournitures produites par l'exportateur lui-même ou par ses sous-traitants à statut français ou réalisées sur des sites de production français. Elle est composée d'une part française industrielle, d'une part française de service et d'une part française financière, telles que décrites dans le Guide utilisateur.

Ainsi, sont considérées en Part Française :

- **Part Française Industrielle :**
 - Les équipements, composants ou fournitures du projet dont la fabrication est réalisée dans des sites industriels basés en France ;
 - Les fournitures achetées chez des distributeurs / négociants / commerçants de gros lorsque leur fabrication ou transformation française est déterminée de façon précise.
 - Les montages industriels réalisés en France ou ceux effectués à l'étranger par une main d'œuvre détenant un contrat de travail de droit français (y compris pour les filiales à l'étranger).
- **Part Française de Services :**
 - Les études et les services rattachés au projet (ingénierie, recherche et développement - R&D, formation, service après-vente, etc.) réalisés par des entreprises françaises ou par des filiales de sociétés étrangères implantées sur le territoire français (dans le cas de frais de R&D contribuant à plusieurs projets, une quote-part de la R&D globale pourra être allouée au contrat sur la base d'éléments justificatifs suffisants. Les factures émises par des entreprises locales (par exemples sous-traitants) même si celles-ci sont filiales d'entreprises françaises, ne sont pas constitutives de part française) ;

- Les coûts de personnel (de nationalité française ou étrangère) disposant d'un contrat de travail de droit français (y compris pour les filiales à l'étranger) ;
- Les frais de transport (maritime, fluvial, aérien, routier) dès lors que les prestations sont réalisées par un opérateur ayant son siège social en France (avec une exception pour le maritime où l'armateur peut avoir son siège social dans l'UE)
- La prestation d'activité propre des centrales d'achat françaises mandatée par l'exportateur peut être comptabilisée en Part Française.

• **Part Française Financière :**

- La marge brute du projet (hors frais de structure et de personnel qui sont des postes à part entière) égale au chiffre d'affaires moins les coûts du projet ;
- Les frais de structure interne du projet (hors frais propres des filiales locales) ;
- Les frais d'assurance et les coûts financiers dès lors que les prestations sont fournies par des établissements agréés en France.

L'analyse ex-ante de la DG Trésor ou de ses auditeurs externes (Pôle audit de l'Inspection générale des Finances) de la Part Française est obligatoire dans les cas suivants :

1. Lorsque les contrats à l'exportation (ou les lots, en cas de groupement) sont d'un montant supérieur ou égal à 400 M€
2. Lorsque les entreprises ont un chiffre d'affaires social supérieur ou égal à 300 M€ sur les trois dernières années consécutives et une Part Française déclarée inférieure à la Part Etrangère ;
3. Pour tout projet bénéficiant également d'un prêt du Trésor.

(1) Pour plus de précisions sur la détermination de la part française :

Guide Utilisateur sur la Part Française - DG Trésor

- **Part étrangère :** biens ou services d'origine ou de provenance d'un pays étranger ou sous-traités à une société de pays étranger, autre que le pays du Débiteur, étant précisé que les biens importés en France et mis à la consommation sont considérés comme étrangers, à l'exclusion des matériels d'entreprise, propriété de l'exportateur ou de l'une de ses filiales et utilisés pour l'exécution du contrat d'exportation et des matières premières incorporées dans les fournitures y afférentes.
- **Part locale :** biens achetés ou services exécutés dans le pays du débiteur par l'exportateur lui-même ou sous sa responsabilité
 - sous-contrats passés à des entreprises locales pour l'achat de fournitures ou l'exécution de prestations ;
 - achats ou location de matériels auprès d'entreprises locales ;
 - salaires payés à la main d'oeuvre locale ;
 - part payable en monnaie locale des salaires et indemnités de séjour du personnel français, même si celui-ci obtient des autorisations individuelles de transfert de tout ou partie de ces salaires et indemnités ;
 - frais administratifs locaux ;
 - toute autre dépense venant en règlement des services rendus dans le pays de l'acheteur (frais financiers, transport, assurances...) ;
 Indiquer la rémunération du service après-vente dans la rubrique prévue à cet effet.

Modalités de paiement et de financement

• **Financement de projet**

Projet industriel ou d'infrastructures (énergie, transport, télécommunications, environnement, mines, etc.) réalisé par une société projet de droit privé en cours de constitution (ou de constitution récente) et dont le service de la dette doit être assuré par les recettes du projet lui-même, les prêteurs ne disposent de recours que contre la société projet et/ou de recours limités contre les actionnaires de celle-ci. Pour toute précision, consulter le site <https://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Garanties-et-assurances/Assurance-credit-a-l-international/Financement-de-projet>

- **Stabilisation du taux de financement :** La gestion des activités de Natixis-DAI relatives à la stabilisation de taux ont été transférées à compter du 1er janvier 2023 à Bpifrance Assurance Export. Elles sont désormais gérées par le domaine AI de Bpifrance Assurance Export. Option gérée par Bpifrance Assurance Export pour le compte de l'État permettant aux exportateurs et aux banques d'offrir à l'emprunteur un financement à taux fixe correspondant au Taux Stabilisé choisi (TICR ou Taux Adapté).

- **Le Taux Stabilisé peut prendre deux valeurs possibles en fonction de la taille de l'entreprise exportatrice, du montant du contrat et de la durée du contrat :**

Le TICR :

- Si le contrat est porté par une ETI/PME non filiale de grand groupe et dont le CA $\leq$ 150M€
- Pour les autres entreprises : si le montant du contrat commercial $\leq$ 500 M€, une durée de remboursement $\leq$ 10 ans et la durée d'exécution $\leq$ 4 ans (et hors opérations relevant des annexes I à IV de l'Arrangement OCDE (changement climatique, nucléaire, aéronefs civils, navires))

Taux Adapté :

- Pour un montant de contrat commercial > à 500M€
- Pour une durée d'exécution > 4 ans
- Pour une durée de remboursement > 10 ans
- Pour les opération relevant des annexes I à IV de l'Arrangement OCDE (changement climatique, nucléaire, aéronefs civils, navires)

Le **TICR** est fixé mensuellement par l'OCDE et est valable entre le 15 (inclus) et le 14 (inclus) du mois suivant. Ils sont disponibles et mis à jour à partir du 10 de chaque mois sur <https://www.bpi france.fr/Qui-sommes-nous/Nos-metiers/International/Assurance-Export/Procedure-de-stabilisation-de-taux-d-interet>

Le **Taux Adapté** est établi au cas par cas par la Direction générale du Trésor en collaboration avec Bpifrance Assurance Export. Une cotation peut être demandée par l'exportateur ou la banque à d.a.i@bpifrance.fr. La demande doit comporter les informations suivantes :

- montant du contrat commercial ;
- montant du crédit ;
- durée de tirage ;
- date du premier tirage ;
- durée de remboursement ;
- point de départ des remboursements ;
- capitalisation des intérêts (oui/non) ;
- capitalisation de la prime (oui/non) ;
- taux à l'offre (oui/non) ;
- taux au contrat (oui/non) ;
- Réservation du Taux Stabilisé (6 mois/12 mois)
- Arrangement Général OCDE (oui/non) ;
- Accord sectoriel OCDE (oui/non – si oui lequel).

Modalités indicatives d'octroi et de maintien de Taux Stabilisé :

Le demandeur peut solliciter, lors du dépôt de sa demande, le bénéfice :

(a) du Taux Stabilisé à l'Offre.

Le Taux Stabilisé à l'Offre est égal à la somme du Taux Stabilisé (TICR ou Taux Adapté selon le cas) en vigueur à la date de décision et d'une Marge de Réservation.

Le taux peut être réservé pour 6 mois, avec une Marge de Réservation de 20 points de base ou pour 12 mois, avec une Marge de Réservation de 44 points de base.

Si la convention de crédit n'est pas signée⁽¹⁾ à l'expiration de cette période, un nouveau Taux Stabilisé peut être demandé et sera établi sur la base du Taux Stabilisé alors en vigueur à cette date et d'une Marge de Réservation, le demandeur ayant la possibilité de choisir à nouveau entre le Taux Stabilisé au Contrat et le Taux Stabilisé à l'Offre. Le nouveaux taux ne pourra pas être inférieur au taux précédemment fixé.

(b) du Taux Stabilisé au Contrat

Le Taux Stabilisé au Contrat est égal au Taux Stabilisé en vigueur à la date de signature du contrat commercial⁽¹⁾ et d'une Marge de Réservation.

À la signature du contrat commercial, le taux peut être réservé pour une durée allant jusqu'à 12 mois, conformément au tableau suivant :

Période de réservation (en mois)	Marge (en pbs)
Jusqu'à 6 mois	20 pbs
7	23
8	26
9	30
10	34
11	39
12	44

⁽¹⁾ Étant précisé que cette date correspond au moment où les deux parties signent les documents les engageant mutuellement et auquel l'acheteur n'est plus en mesure de négocier avec d'autres fournisseurs ou de solliciter de nouvelles offres

(c) du Taux au Contrat de Financement

Le Taux Stabilisé au Contrat de Financement est égal au Taux Stabilisé en vigueur à la date de signature de la convention de crédit. Par définition, ce Taux Stabilisé ne fait pas l'objet d'une réservation.

- **Financement international** : financement par un bailleur de fonds international ou régional (Banque Mondiale, BERD, AFD, Asian Development Bank, etc.)

Sûretés

Préciser le type de sûretés garantissant le paiement par l'emprunteur et/ou le transfert de votre créance.

- Sûreté personnelle : garantie de paiement, etc.
- Sûreté réelle : gage, nantissement, hypothèque, réserve de propriété, etc.

4. GARANTIES SOLLICITÉES

Faits générateurs de sinistre couverts en fonction du statut du débiteur et du type de risque

	Risque d'interruption du contrat	Risque de non-paiement
Faits générateurs de sinistre sur débiteur public ou souverain		
Carence pure et simple du débiteur	oui	oui
Événements politiques et catastrophiques, non transfert	oui	oui
Acte ou décision du gouvernement français ou de l'Union européenne	oui	oui
Résiliation arbitraire par le débiteur du contrat garanti ou refus de prendre livraison des biens et services	oui	non
Faits générateurs de sinistre politique sur débiteur privé		
Événements politiques et catastrophiques, non transfert	oui	oui
Acte ou décision du gouvernement français ou de l'Union européenne	oui	oui
Faits générateurs de sinistre commercial sur débiteur privé		
Carence pure et simple du débiteur	au cas par cas	oui
Insolvabilité du débiteur consistant dans son incapacité, constatée judiciairement ou par Bpifrance Assurance Export, de faire face à ses engagements		oui
Résiliation arbitraire par le débiteur du contrat garanti ou refus de prendre livraison des biens et services		non

Les faits générateurs de sinistre ne sont couverts que s'ils figurent expressément dans la promesse de garantie (cf. liste détaillée des faits générateurs de sinistre dans les conditions générales des polices d'assurance-crédit).

Pendant la période d'exécution du contrat, l'exportateur a le choix entre l'une des deux garanties ci-dessous :

- **Garantie de l'interruption du contrat** : couverture au titre du risque d'interruption du contrat, d'un plafond déterminé en fonction de votre courbe dépenses / recettes et incluant :
 - le montant de l'engagement de la caution de restitution d'acompte ;
 - le montant des autres engagements de caution garantis uniquement lorsqu'ils sont appelables en période d'exécution du contrat.
- **Garantie d'une enveloppe de créances du contrat** : couverture au titre du risque de non-paiement des factures approuvées correspondant :
 - à des livraisons ou à la réalisation de prestations ;
 - à des redevances ou royalties dans le cadre d'un contrat de concession d'un droit d'usage payable au comptant (garantie des biens immatériels) ;
 - à des prestations de service payables au comptant sur situations (garantie des prestations de service).

À l'issue de la période d'exécution du contrat :

La **Garantie de créances après achèvement des obligations contractuelles** permet de garantir l'exportateur sur les termes payables à la dernière livraison, à la réception provisoire ou à la réception définitive, ainsi que les crédits fournisseurs.

Les engagements de caution :

- peuvent être couverts dans le cadre des trois garanties ci-dessus. Dans ce cas, la rubrique garantie des engagements de caution est cochée en plus d'une ou plusieurs autres garanties de la rubrique garantie aux exportateurs.
- ou**
- peuvent bénéficier d'une garantie isolée (hormis les engagements de caution de restitution d'acompte). Dans ce cas, seule la rubrique garantie des engagements de caution doit être cochée dans la partie garantie aux exportateurs.

• Garantie des dépenses engagées avant entrée en vigueur du contrat :

Sur demande de l'assuré, peut être accordée au cas par cas et dans la limite d'un certain plafond, la garantie du risque d'interruption du contrat sur des dépenses engagées avant entrée en vigueur du contrat d'exportation. Préciser le montant et la nature des dépenses pour lesquelles vous demandez la garantie.

• Garantie pure inconditionnelle : la garantie pure inconditionnelle est réservée aux financements des contrats d'exportations d'avions civils de plus de dix tonnes au décollage et d'hélicoptères civils de plus d'une tonne au décollage.

www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Garanties-et-assurances/Assurance-credit-a-l-international/Garantie-pure-et-inconditionnelle

Pour plus de renseignements sur les garanties, des fiches produits sont consultables sur www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions